



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)

N° 1862/ANSS

Conakry, le 29/11/2021

Le Directeur Général

**NOTE D'INFORMATION ACTUALISEE A L'ATTENTION DES
VOYAGEURS/AUTORITES AEROPORTUAIRES ET
SANITAIRES AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL CONAKRY GBESSIA.**

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) porte à la connaissance des voyageurs entrants et sortants des pays suivants : la France, le Sénégal, la Turquie et le Maroc que les personnes complètement vaccinées peuvent voyager avec leur carnet ou certificat de vaccination sans être obligées de faire le test RT-PCR.

A. POUR LES VOYAGEURS SORTANTS

Les passagers en instance de voyage vers les pays mentionnés ci-haut doivent être munis de documents attestant qu'ils sont complètement vaccinés.

Les personnes considérées complètement vaccinées sont les suivantes :

Les personnes ayant pris les vaccins suivants :

1. Toute personne ayant pris le vaccin **JOHNSON & JOHNSON** dont le départ ne peut être autorisé que **28 jours** après avoir été vaccinée ;
2. Toute personne ayant pris les deux (2) doses du vaccin **ASTRAZENECA** dans l'intervalle de **8 à 12 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;

3. Toute personne ayant pris les (2) deux doses du vaccin **PFIZER** dans l'intervalle de **3 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;
4. Toute personne ayant pris les (2) deux doses du vaccin **MODERNA** dans l'intervalle de **3 à 7 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose ;
5. Toute personne ayant pris les vaccins **SINOPHARM** et **SINOVAC** dans l'intervalle de **3 semaines** ne peut voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose dans les Pays suivants : **Turquie, Sénégal et Maroc** ;
6. Quant au vaccin russe (**Spoutnik V**), les personnes ayant pris les deux (2) doses dans l'intervalle de **8 à 12 semaines** ne peuvent voyager que **14 jours** après l'administration de la deuxième dose dans les Pays suivants : **Turquie, Sénégal et Maroc**.

NB : Les vaccins homologués ou acceptés par la France sont : **PFIZER, JOHNSON & JOHNSON, MODERNA et ASTRAZENECA.**

B. POUR LES VOYAGEURS ENTRANTS

Les passagers entrants en Guinée doivent être munis des documents attestant :

- Être complètement vacciné selon les critères mentionnés ci-dessus ;
- Pour les personnes partiellement vaccinées (migration et mission d'urgence), un test RT-PCR Négatif datant d'au moins 72H.

Cette information sera réactualisée en fonction des décisions des Pays cités.

L'ANSS demande aux voyageurs en destination de ces Pays, de s'informer auprès des Agences de voyage.




Dr Sakoba KEITA